



## **Vzw BRISSI Asbl**

**Bruxelles Solidarité Internationale Brussel Internationale Solidariteit**

### MISSION

Depuis 2002, la Ville de Bruxelles mène une politique active en matière de Solidarité internationale mise en œuvre par la Cellule Solidarité internationale. Le budget mis à disposition est administré pour une part par les autorités de la Ville de Bruxelles et d'autre part par l'asbl Brussel Internationale Solidariteit Solidarité internationale – Brissi.

Créée en 2005, l'asbl Brissi a été mandatée par la Ville de Bruxelles pour organiser et entreprendre des projets de coopération au développement et des projets liés aux relations mondiales, au niveau local et international. Ces activités peuvent être organisés en collaboration avec d'autres autorités (européennes, fédérales, régionales/communautaires ou encore, locales), ou avec d'autres institutions (secteur public ou privé, les ONG, les asbl ou encore des tiers).

L'association développe le principe "pensons globalement, agissons localement" et vise une coopération notamment dans le cadre des objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avec les autorités locales du "Sud". Celles-ci devant être comprises comme les bénéficiaires d'aide publique au développement (APD) dont la liste est établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les objectifs stratégiques sont développées autour de quatre axes:

- Sensibiliser la population bruxelloise aux inégalités mondiales et à l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) ;
- Renforcer les capacités et l'engagement des acteurs locaux de la Solidarité Internationale ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté au niveau mondial et plus largement aux objectifs de développement durable de l'ONU par la mise en place de projets ponctuels avec une multitude d'acteurs ;
- Développer des partenariats entre autorités locales pour favoriser l'échange d'expertise et de bonnes pratiques dans les matières liés à la gestion des villes.

## STRUCTURE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### Assemblée générale

Les compétences de l'assemblée générale sont définies par la loi et sont:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée;
- la nomination et la révocation du commissaire et la fixation de sa rémunération ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et au commissaire, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs et les commissaires; l'approbation des comptes annuels et du budget;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre;
- la transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée;
- effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité;
- tous les autres cas où la loi ou les statuts l'exigent.

Le nombre de membre ne peut être inférieur à 8. **En date du 16/09/2019 les membres effectifs de l'Assemblée générale sont**

<b>Ahmed El Ktibi</b>	Echevin de la Solidarité Internationale – Président
<b>Ann-Sophie Deneyer</b>	Coordinatrice de la Cellule Solidarité Internationale de la Ville de Bruxelles
<b>Mourad Maimouni</b>	représentant les partis démocratiques au sein du CC de la Ville de Bruxelles
<b>Rose Mefalessi</b>	représentant les partis démocratiques au sein du CC de la Ville de Bruxelles
<b>Jonas van Acker</b>	représentant les partis démocratiques au sein du CC de la Ville de Bruxelles
<b>Dominic Brumagne</b>	expert externe
<b>Safet Kreymadhi</b>	expert externe
<b>Michel Mayeur</b>	expert externe

## Organe d'administration

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'organe d'administration a entre autres comme compétences :

- Approuver les cahiers de charges et les subsides ;
- Adjuger des marchés publics ;
- La gestion des moyens financiers ;
- Etablir le rapport d'activité et le rapport financier ;
- Préparer et faire le monitoring du budget ;
- Conclure des conventions ;

En date du 16/09/2019 les administrateurs sont

<b>Ahmed El Ktibi</b>	Echevin de la Solidarité Internationale – Président
<b>Ann-Sophie Deneyer</b>	Coordinatrice de la Cellule Solidarité Internationale de la Ville de Bruxelles
<b>Mourad Maimouni</b>	représentant les partis démocratiques au sein du CC de la Ville de Bruxelles
<b>Rose Meflessi</b>	représentant les partis démocratiques au sein du CC de la Ville de Bruxelles
<b>Jonas van Acker</b>	représentant les partis démocratiques au sein du CC de la Ville de Bruxelles
<b>Dominic Brumagne</b>	expert externe
<b>Safet Kreymadhi</b>	expert externe

## Compétences de l'administration déléguée

Les administrateurs délégués exécutent les décisions de L'Organe d'administration. Il y a deux administrateurs délégués, chacun peut effectuer seules des actes de gestion journalières (en cas d'absence). L'ordre de règlement intérieur précise plus en détail les tâches administratives faisant partie de la gestion journalière.

- **Ahmed El Ktibi**, l'échevin de la solidarité internationale, le président de l'ASBL
- **Ann-Sophie Deneyer**, le membre du personnel de la Ville de Bruxelles chargé de la solidarité internationale désigné administrateur par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles

Numéro d'entreprise : 874465589  
Hôtel de Ville, Grand Place à 1000 Bruxelles  
solidariteinternationale@brucity.be